

06-98

Pour diffusion immédiate
Le 25 septembre 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : SCHINDLER ELEVATOR CORPORATION REÇOIT UNE AMENDE DE 300 000 \$

LONDON (Ontario) – Schindler Elevator Corporation, une entreprise de Scarborough (Ontario) spécialisée dans l'installation et la réparation d'appareils élévateurs commerciaux et résidentiels, a été condamnée aujourd'hui à payer une amende de 300 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. L'infraction a causé la mort d'un employé dans un immeuble de bureaux de London.

Le 29 mars 2005, deux mécaniciens d'ascenseur se tenaient sur la plate-forme montante d'une cabine d'ascenseur démontée lorsqu'ils ont perdu le contrôle de la plate-forme, qui a poursuivi sa montée dans la cage de sept étages. Incapables d'arrêter l'appareil à l'aide du panneau de commande, les deux travailleurs ont sauté de la plate-forme dans l'espoir d'atterrir sur un palier du deuxième étage. L'un d'eux y est parvenu, mais l'autre a fait une chute de 12,8 mètres (42 pieds) qui s'est terminée tout en bas de la cage d'ascenseur. L'accident mortel s'est produit à l'édifice Dominion Public, situé au 457, rue Richmond, à London. Les travailleurs étaient à l'emploi de Schindler Elevator Corporation, qui était chargée de moderniser les trois ascenseurs de l'immeuble. Les travaux exigeaient le démontage et l'enlèvement des vieux appareils et l'installation de nouveaux ascenseurs.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que Schindler Elevator Corporation ne disposait pas de directives ou de procédures écrites pour le démontage des ascenseurs et qu'elle n'avait pas fourni d'information, de directives et de supervision adéquates aux travailleurs, y compris au superviseur, pour s'assurer que le démontage se déroule en toute sécurité. Plus particulièrement, l'entreprise a omis de fournir des directives pour s'assurer que l'ascenseur en cause était stabilisé par des contrepoids suffisants et qu'il ne pouvait partir en montée incontrôlable vers le plafond de la cage. En raison d'un déséquilibre dans les contrepoids, le câble et la poulie de l'ascenseur ont perdu leur force de traction lorsque les mécaniciens ont activé l'appareil, ce qui a propulsé la cabine dans une montée incontrôlable qui a fini sa course en haut de la cage, au septième étage.

Schindler Elevator Corporation a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, d'avoir négligé de fournir de l'information, des directives et de la supervision sur le démontage sécuritaire de l'ascenseur, et notamment sur le moment et la façon d'ajuster les contrepoids. L'entreprise a ainsi contrevenu à l'alinéa 25(2)a) de la Loi.

L'amende a été imposée par M. Stewart Taylor, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à London. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est affectée à un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
824, rue Dundas, salle d'audience 101
London (Ontario)

Juge : M. Stewart Taylor, juge de paix

Date/heure : Le 25 septembre 2006 à 9 h

Défendeur : Schindler Elevator Corporation

Affaire : Infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Also available in English

www.labour.gov.on.ca